



## Actions prioritaires du PWD-R en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés (cahier 3)

Liste établie pour l'établissement des  
indicateurs de suivi

Déchets concernés	N° mesure /action <sup>1</sup>	Intitulé
Déchets divers	3.01.07	Communiquer les <b>meilleures pratiques en matière de tarification</b> des déchets, afin que le citoyen ait un avantage financier à trier
	3.01.08	Appliquer le <b>coût réel et complet</b> de la gestion des déchets
	3.02.02	Actualiser l'encadrement des régimes de responsabilité des producteurs ( <b>REP</b> ) en fonction des spécificités des différents flux
	3.03.01	Garantir la <b>couverture réelle et complète des coûts</b> de collecte et de traitement (en matière de REP)
	3.05.02	<b>Accentuer le tri sélectif</b> notamment dans les recyparcs
	3.05.08	<b>Améliorer l'image des produits recyclés</b> et des entreprises de recyclage
	3.06.02	Étendre progressivement, lorsque ceci s'avère pertinent, certaines <b>collectes sélectives</b> des déchets d'origine ménagère vers le « hors domicile » et les entreprises
	3.08.05	Mettre en œuvre de <b>nouvelles obligations de reprise</b> ou procéder aux études de faisabilité en vue d'augmenter leur taux de recyclage (matelas, certains déchets dangereux, ...)
	3.18.02	Favoriser la collaboration entre les pouvoirs publics et les entreprises d'économie sociale (ressourceries) pour la mise en place de <b>collectes préservantes</b> , au travers par exemple de mesures visant la répercussion des coûts de ces collectes sur le coût-vérité.
	3.18.03	Aider au <b>développement des ressourceries</b> <sup>®</sup> et autres formes de recycleries
3.29.03	Mener une <b>étude prospective sur les besoins résiduels de traitement</b> en 2020 et ensuite tous les 4 ans. Cette étude prendra en compte les capacités disponibles des installations publiques et celles éventuellement disponibles et/ou déjà utilisées des installations privées, pour déterminer les options les moins onéreuses et les plus efficaces pour la Wallonie et pour le citoyen	
3.30.08	<b>Interdire l'incinération</b> des déchets ménagers pour lesquels une obligation de tri est prévue	

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> chiffre indique le numéro du cahier du PWD-R, le ou les 2 chiffres suivants le n° de la mesure (encadré), le ou les chiffres suivants le numéro de l'action au sein de la mesure.

	3.30.09	<b>Interdire la mise en CET</b> des DIB combustibles et/ou recyclables à l'horizon 2020 pour les produits dont les conditions de faisabilité technique et économique sont rencontrés
Déchets alimentaires/ organiques	3.12.01	Assurer la <b>séparation de la fraction organique des ordures ménagères</b> brutes sur tout le territoire wallon en vue d'atteindre les objectifs du PWD-R
Déchets de bois	3.25.03 3.09.07	Encourager et soutenir les projets de <b>valorisation des déchets de bois</b> en Wallonie
Déchets dangereux (DSM)	3.21	Encourager la collecte sélective des DSM en <b>responsabilisant les producteurs</b>
Déchets de construction et de démolition	3.09.06 3.09.04	Promouvoir les <b>filières de réutilisation et de recyclage</b> des déchets de construction Développer de <b>nouvelles filières</b> de recyclage (PVC de construction, ...)
	3.23.02	<b>Sensibiliser</b> les particuliers sur la nécessité d'une bonne gestion des <b>déchets d'amiante</b>
	3.23.07	Encourager la <b>généralisation de l'acceptation de l'asbeste-ciment</b> (dans les recyparcs)
	3.05.06 3.24.05	Accentuer le <b>recours aux matériaux recyclés dans les travaux publics</b> Soutenir la mise en place de cahiers des charges favorisant et, lorsque la disponibilité des matériaux le permet, imposant l'utilisation de matériaux recyclés dans les marchés publics
DEEE	3.06.04	Encourager de <b>nouveaux circuits de collecte</b> , notamment pour les DEEE
	3.09.05	Soutenir la <b>réutilisation et la réparation des DEEE</b> via les réseaux de collecte préservante
	3.19.08	Développer des <b>projets-pilotes</b> en matière de <b>recyclage des plastiques</b> issus des DEEE en Wallonie
Déchets de soins de santé, médicaments	3.22 3.28	<b>Améliorer</b> la gestion des déchets de soins produits par les ménages <b>Encadrer la collecte sélective</b> des médicaments périmés ou non utilisés
	3.13.01	Limiter la production de déchets verts grâce au <b>compostage à domicile</b>
Encombrants	3.09.04	Développer de <b>nouvelles filières de recyclage</b> des déchets encombrants (plastiques durs, matelas, ...)
	3.18.01	<b>Imposer la collecte préservante</b> des objets réutilisables et des encombrants sur appel
Huiles usagées	3.23.04.	<b>Sensibiliser</b> les particuliers à participer à la <b>collecte sélective</b> des huiles usées organisée par VALORLUB dans les recyparcs
Piles et batteries	3.20.08	Assurer une <b>veille technique et économique</b> des filières de recyclage des piles et accumulateurs, et inciter BEBAT à investir durablement dans des filières de proximité et collaborer avec les <b>pôles de compétitivité</b>
Textiles	3.27.01	Tester de nouveaux modes de <b>collecte</b> dans les communes non desservies en bulles ou les inciter à accepter les bulles en veillant à atteindre un ratio optimal (estimé à 1 pour 1000 habitants selon Ressources)
	3.27.02	Poursuivre les <b>soutiens à la R&amp;D</b> pour le développement de procédés

		de recyclage innovants des textiles
	3.27.03	<b>Lutter contre les collecteurs illégaux</b> de textiles sur le territoire de la Wallonie